



**Protocole d'accord en vue de la
gestion des terrains acquis par le
Département au titre du projet
aéroportuaire
de Notre-Dame-des-Landes**



La Chambre d'agriculture et le Département de Loire-Atlantique prennent acte du renoncement au transfert de l'aéroport de Nantes Atlantique sur le site de Notre-Dame-des-Landes et entendent collaborer en vue d'un retour à une occupation agricole et naturelle pérenne et apaisée, sur l'espace foncier auparavant destiné à accueillir l'emprise aéroportuaire et ses dessertes.

Le présent protocole fixe les engagements réciproques des deux parties concourant à l'atteinte de cet objectif partagé.

1. Propriété du foncier

Le Département engage une procédure en vue de la rétrocession des terres qu'il a acquises en amont de la Déclaration d'Utilité Publique du projet aéroportuaire, et revendues à l'Etat par deux actes conclus en 2012, pour une superficie totale de 895 hectares.

En dehors du périmètre de la Déclaration d'Utilité Publique, le Département est par ailleurs propriétaire d'une réserve agricole de 162 hectares acquise en vue de compenser en foncier les agriculteurs impactés par le projet aéroportuaire.

Il s'engage, sur l'ensemble de ces espaces, à garantir la vocation agricole ou naturelle du sol et à y favoriser l'implantation de projets agricoles pérennes, économiquement viables et respectueux des milieux naturels propres à ce territoire.

A ce titre, le Département se réserve le droit de mettre en œuvre ou contribuer à toutes actions visant à la conservation et la reconstitution du potentiel foncier agricole dont :

- la remise en état de terres délaissées pour les remettre dans le circuit agricole
- le portage de foncier ou d'exploitations agricoles dans l'ensemble du secteur
- l'acquisition de foncier limitée au portage et à la mise en œuvre des mesures compensatoires environnementales

2. Mise en œuvre d'un projet concerté en vue d'un retour à une activité agricole ouverte à l'ensemble des porteurs de projets

Le Département met en œuvre une politique ambitieuse en faveur de la préservation et de la mise en valeur des espaces agricoles et naturels sur l'ensemble de son territoire.

La Chambre d'agriculture s'est vue confier par la loi le rôle d'organe consultatif, représentatif et professionnel des intérêts agricoles, dans chaque département, auprès de l'Etat ainsi que des collectivités territoriales et des établissements publics qui leur sont rattachés.

La Chambre d'agriculture et le Département de Loire-Atlantique proposent de coanimer une réflexion prospective pour élaborer le projet agricole du territoire concerné en y associant étroitement la profession agricole et les acteurs locaux.

Ce projet agricole respectera les caractéristiques environnementales spécifiques de ce milieu, composé en grande partie de zones humides, et occupé par un bocage dense.

Ce projet agricole a pour socle :

- Un usage strictement agricole sur l'emprise de la DUP : maintien et développement d'activités agricoles prenant en compte la réinstallation des agriculteurs historiques et l'accueil de nouveaux projets agricoles, qui reflèteront la diversité des modèles agricoles en Loire-Atlantique
- La prise en compte des enjeux environnementaux : mise en place d'un observatoire de la biodiversité et création d'un site naturel de compensation

La construction et la mise en œuvre du projet agricole nécessitent :

➤ Un état des lieux indispensable avant d'engager des actions

Il s'agit de réaliser un point de situation précis, actualisé des activités et des situations agricoles :

- Evolution en surface des exploitations en comparaison à leur situation de 2008
- Recensement des souhaits et intentions de chaque exploitation historique sur leurs besoins en foncier (location ou acquisition)
- Identification et collecte des besoins pour de nouvelles installations (ou régularisations)

➤ Un examen de tous les projets agricoles du territoire concerné

Un appel à projets agricoles est proposé pour recenser tous les projets agricoles du territoire concerné et accompagner tous les candidats à l'installation sur cette zone.

Ces projets devront s'inscrire dans le respect du cadre légal et l'application des règles et dispositifs nationaux, régionaux et départementaux sur le territoire concerné, à l'identique du reste du département.

L'examen de tous les projets sera réalisé selon les modalités suivantes :

- passage en Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) et application du Schéma Régional Des Exploitations Agricoles (SRDEA) ;
- pour les projets non soumis au passage en CDOA, qualification des projets sur la base des critères historiquement utilisés pour les aides à l'installation du Département : installation à titre principal et affiliation MSA, revenu supérieur à 12.000 €/an/UTH, étude économique d'installation, parcours de formation et suivi technique pendant 3 ans.
- examen par le Comité Technique Départemental de la SAFER ;

Le Département, en tant que propriétaire, validera les baux concernant ses parcelles.

➤ Une phase transitoire pour l'exploitation précaire en 2018

Pour l'année 2018, la Chambre d'agriculture propose :

- Le maintien de 611 ha en contrats d'occupations précaires
- La régularisation de l'occupation temporaire des 310 ha pour les expropriés
- Le maintien de la gestion locative temporaire des 162 ha de réserve foncière à l'extérieur de la DUP propriété du Département
- Le maintien de la gestion locative temporaire des 118 ha de réserve foncière à l'extérieur de la DUP propriété de la SAFER (ou gestion de patrimoine privé)

➤ Une gouvernance qui s'appuie sur les pratiques existantes depuis la DUP de 2008

Le comité professionnel agricole existant, piloté par la Chambre d'agriculture est conforté et élargi.

Il est composé de la Chambre d'agriculture, de la FNSEA 44, des Jeunes Agriculteurs 44, de la Confédération Paysanne, de la Coordination Rurale, du Syndicat de la propriété rurale, de la SAFER, élargi aux membres suivants en fonction des sujets : Etat, Conseil Départemental de Loire-Atlantique, collectivités territoriales concernées, CUMA, associations d'exploitants agricoles impactés et représentatifs : AMELAZA, ADECA.

Le comité professionnel aura les missions d'organiser et de conduire la concertation entre les acteurs, d'élaborer des propositions et de suivre leur mise en œuvre. Il inscrira son action dans le cadre des réglementations existantes.

➤ Des outils indispensables pour retrouver le potentiel économique agricole :

Un fonds de redynamisation du potentiel économique agricole du territoire

La Chambre d'agriculture propose de créer un fonds de redynamisation du potentiel économique agricole du territoire.

Ce fonds, initialement prévu avec AGO, constituerait un dispositif de financement permettant de :

- Compenser le retard d'évolution agricole du territoire,
- Prendre en compte les impacts agricoles
- Financer des projets individuels ou collectifs en lien avec les orientations du projet agricole de territoire

La poursuite des missions de la Chambre d'agriculture et de ses partenaires

Pour mettre en œuvre les actions proposées, la Chambre d'agriculture devra nécessairement mobiliser des moyens. Pour ce faire, elle propose de poursuivre ses missions actuelles :

- Maintien de la mission générale de suivi : animation des comités, pilotage des projets et des réflexions (projet agricole, territoire d'expérimentation, site naturel de compensation...)
- Maintien de la mission animation foncière assurée jusque-là par la Chambre d'agriculture en partenariat avec la SAFER. Celle-ci assure la conduite des échanges parcellaires amiables et la gestion temporaire des surfaces dans la zone (en appui avec AGO jusqu'à présent). Cette mission pourrait perdurer, dans l'attente de la redistribution pérenne des surfaces.
- Mobilisation de compétences externes à la Chambre d'agriculture pour mettre en œuvre les dispositifs (instituts techniques, bureau d'études, Département de Loire-Atlantique, etc.).

3. Protection pérenne des espaces concernés

Le Département s'engage à ouvrir ses dispositifs de protection des espaces agricoles et naturels au service du projet, afin d'en garantir la pérennité à long terme. En particulier, il propose à la profession agricole et aux élus de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres d'étendre le Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels (PEAN) des Vallées de l'Erdre, du Gesvres et du Cens aux secteurs dont ils entendent désormais affirmer la préservation à long terme. Cette extension pourra inclure des secteurs situés hors de l'emprise aéroportuaire, en fonction des enjeux géographiques pointés par le diagnostic agricole récemment réalisé sur ce territoire.

Le dispositif PEAN pourra inclure un programme d'action propre à la zone correspondant à l'emprise du projet, en vue de la valorisation des espaces qui la composent, et qui pourra intégrer des mesures foncières, agricoles et environnementales.

L'accueil de projets agricoles diversifiés, atout caractéristique de la Loire-Atlantique, permettra de consolider la vocation agricole de ces espaces. Les projets concourant à l'engagement départemental pour la promotion des circuits courts et d'une alimentation locale et de qualité, y compris l'agriculture biologique constituent, aux côtés des filières longues, un des leviers de cette ambition plus globale.

La Chambre d'agriculture sera étroitement associée à la définition ou la révision des programmes d'actions des dispositifs PEAN du Département.

4. Procédures d'aménagement foncier

Au regard du renoncement au projet de transfert de l'aéroport de Nantes Atlantique, le Département clôture la procédure d'aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental mise en œuvre depuis 2010 sur une partie du territoire des communes de Notre-Dame-des-Landes, Vigneux-de-Bretagne, Fay-de-Bretagne, Grandchamps-des-Fontaines, Treillières, Le Temple-de-Bretagne et Héric, dans la mesure où cette procédure était réglementairement liée à la déclaration d'utilité publique du projet.

Le Département, la Chambre d'agriculture, l'Etat et Aéroport Grand-Ouest ont mis en œuvre au cours des 4 dernières années, une démarche d'échanges amiables sur le périmètre de Notre-Dame-des-Landes. La Chambre d'agriculture et le Département entendent réaffirmer l'importance de cette démarche pour les agriculteurs, et entendent contribuer à sa poursuite puis à l'officialisation en CDOA de ces échanges, en vue de favoriser le regroupement du foncier des exploitations agricoles.

Fait à Nantes, le 22/02/2018

Le Président de la Chambre d'agriculture
de Loire-Atlantique

Jacques LÉMAITRE



Le Président du Conseil départemental
de Loire-Atlantique

Philippe GROSVALET

